

Raison sociale	
N° SIRET	
Adresse complète	
Référent / contact	
Tél. / port.	
Adresse mail	
Jours & horaires d'ouverture	
Secteur d'activités	

Je participe à l'opération « Chèque Relance » et j'ai pris connaissance du règlement d'utilisation ci-après, à retourner complété et signé à l'office de tourisme du Mâconnais-Tournugeois

Règlement d'utilisation « Chèques Relance »

La crise sanitaire actuelle impacte fortement votre activité professionnelle. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a décidé de vous soutenir pour relancer l'économie locale de son territoire.

Lors du Conseil communautaire du 20/05/2021, les élus ont voté les différentes modalités de l'opération « Chèques Relance ».

Il s'agit d'encourager la reprise de la consommation de tous les commerces, boutiques et restaurants (hors supermarchés) en proposant aux habitants du territoire et des environs désireux de consommer localement un ou plusieurs chèques d'un montant de 13 €, sur lequel la CCMT prend en charge 3 € à ses frais.

Ces chèques seront à utiliser exclusivement dans les commerces du Mâconnais-Tournugeois volontaires.

Ce dispositif mis en place grâce à l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté va permettre d'injecter directement 13 000 € d'aides à l'achat dans les commerces du Mâconnais-Tournugeois.

Article 1 : Bénéficiaire

Tous les habitants du territoire et des habitants désireux de consommer local.

Article 2 : Valeur unitaire

10 € par chèque d'une valeur de 13 €, avec possibilité d'achat de 20 chèques maximum par foyer.

Article 3 : Etablissements éligibles

Les « Chèques Relance » peuvent être utilisés pour tout achat, dans tous les commerces participants à l'opération (voir liste sur www.tournus-tourisme.com), boutiques et restaurants (hors supermarchés) du Mâconnais-Tournugeois. Ces chèques sont valables uniquement dans les établissements concernés situés dans les 24 communes du Mâconnais-Tournugeois, sans obligation de leur part.

L'établissement devra s'assurer que le « Chèque Relance » remis par le client est conforme au spécimen fourni et conforme. Un chèque non conforme n'ouvrira pas droit au remboursement.

Article 4 : Durée de validité

Chaque « Chèque Relance » a une durée de validité fixée au **31/12/2021**. Cette mention figure lisiblement sur le « Chèque Relance ».

Article 5 : Montant minimum d'achat

Les « Chèque Relance » pourront permettre l'achat d'un montant minimum de 10 euros. En cas de montant d'achat inférieur à 10 euros, la différence ne pourra pas être remboursée par l'établissement éligible.

Article 6 : Cumul des chèques

Le cumul de plusieurs « Chèques Relance » pour un seul achat est autorisé.

Article 7 : Distribution

Les « Chèque Relance » sont à l'achat à l'office de tourisme du Mâconnais-Tournugeois au tarif de 10€/unité.

Le cachet de l'office de tourisme est apposé sur le « Chèque Relance » à sa remise au bénéficiaire.

Article 8 : Remboursement des chèques

L'établissement pourra se faire rembourser des « Chèques Relance » en sa possession auprès de l'Office de Tourisme – place de l'Abbaye – 71700 Tournus - au plus tard le 07/01/2022. Une demande de remboursement type, disponible sur <https://tournustourismepro.jimdofree.com>, devra être remplie par l'établissement demandeur, et adressée à l'Office de Tourisme – place de l'Abbaye – 71700 Tournus, accompagnée des chèques en sa possession faisant l'objet de la demande de remboursement et d'un RIB. *Lors de la première demande, il sera demandé de joindre un exemplaire de ce règlement signé.* L'établissement pourra faire plusieurs demandes de remboursement, de façon bimensuelle, jusqu'au 07/01/2022. L'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois s'engage à procéder au remboursement des chèques au plus tard 7 jours après réception de la facture (délai allongé sur la fin du mois de décembre, compte tenu de la fermeture des bureaux de l'office de tourisme entre Noël et Jour de l'An).

Article 9 : Perte – vol – fraude Hautes

L'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des « Chèques Relance » et ne procède à aucun remboursement en cas de chèques frauduleux. L'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois ne procédera aucunement au remboursement ou à toute autre forme de dédommagement pour les chèques non utilisés, non utilisables, dont la date de validité est dépassée, ou dont l'authenticité n'est pas avérée.

Article 10 : Frais de gestion

Aucun frais de gestion ne sera exigé par l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois aux établissements.

Article 11 : Sécurisation des chèques

Afin d'être infalsifiable, les chèques disposent d'un dispositif spécifique qui ne permet pas leur reproduction.

Chaque chèque comporte un numéro unique, le logo de la Communauté de Communes apparaît en filigrane, le chèque est imprimé sur un papier épais 160g et le chèque doit comporter au dos le tampon de l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois.

Article 12 : Communication

La Communauté de Communes & l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois prend à sa charge la publicité, l'impression, la distribution des « Chèques Relance ». L'Information de cette opération se fera par voie de presse et tous supports de communication intercommunaux. Une affiche sera remise par l'Office de Tourisme du Mâconnais-Tournugeois aux établissements concernés.

Article 13 : Litiges

En cas de litige sur le présent règlement ou son exécution, tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Date & signature